

Chancellerie Fédérale Section droit politique

Envoi via formulaire dédié

Berne, le 25 août 2025

Code de conduite sur l'intégrité de la récolte de signatures Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Mesdames, Messieurs,

En juin dernier, vous avez soumis l'objet cité en titre à l'Association des Communes Suisses (ACS). Nous vous remercions de l'opportunité de prendre position au nom des quelques 1'500 communes affiliées à l'ACS.

À la suite de révélations médiatiques et de nombreuses questions et préoccupations émanant du grand public, la Chancellerie fédérale a initié un processus visant à établir un Code de conduite pour les récoltes de signatures. L'ACS a participé activement dès le début aux travaux, notamment lors de la table ronde organisée à ce sujet. Elle tient à souligner le professionnalisme et la qualité des travaux conduits, ainsi que l'expertise des personnes impliquées.

L'ACS soutient la mise en place d'un tel Code de conduite, dont le but est de renforcer la transparence et la fiabilité des procédures de récolte de signatures, tout en améliorant la sécurité juridique pour les communes. Elle espère que le Code de conduite produira les effets souhaités, notamment une réduction sensible du volume de fausses signatures, qui constitue aujourd'hui une surcharge importante pour les communes.

Remarques spécifiques sur le projet de code de conduite de juin 2025

Article 3.4.1 – Contrôles relevant des communes et des cantons L'ACS relève que l'article actuel correspond à la répartition des tâche Confédération, cantons communes, conformément à ses remarques formulées lors des étapes précédentes (projet de février).

Article 3.2.3 – Publication de la liste des prestataires mandatés L'ACS salue l'ajout de cette disposition, qui permettra aux signataires de vérifier plus facilement l'authenticité d'une démarche. Cette transparence supplémentaire, bien que représentant un certain effort du côté des comités, renforcera la confiance dans le processus.

Possibilité d'exclusion - Projet de février, article 5.4

L'ACS estime important de maintenir l'outil d'exclusion tel qu'il figurait dans le projet de février (art. 5.4). Cet instrument constitue un levier concret pour prévenir les abus et protéger l'intégrité des démarches.

Organe de monitoring – Projet de février, article 5.5

L'ACS juge également importante la création d'un organe de monitoring composé de trois membres nommés par la Chancellerie et indépendant de l'organe responsable. La simple mention d'un rapport au point 3.4.8 du projet actuel ne semble pas suffisante pour garantir un suivi étroit et efficace de ce dossier.

Conclusion

L'ACS soutient le projet de code de conduite actuel. L'ACS continuera de suivre de près l'évolution des travaux et remercie la Chancellerie fédérale pour les démarches entreprises.

Nous vous remercions de tenir compte de nos requêtes et vous prions de recevoir, nos salutations les meilleures.

Association des Communes Suisses

Président Directrice

Mathias Zopfi

Claudia Kratochvil

C. Kratochil

Conseiller aux Etats